



ARRETE DE NOMINATION

VU le Code de l'Education, et notamment ses articles L.714-2 et R.719-80,

VU les statuts de l'Université Bordeaux Montaigne adoptés en conseil d'administration le 28 mars 2014 et tels que modifiés en conseil d'administration le 10 octobre 2014,

VU l'élection en Conseil d'administration du 07 décembre 2012 de Monsieur Jean-Paul Jourdan à la présidence de l'Université Michel de Montaigne – Bordeaux 3,

VU la délibération du Conseil d'administration de l'Université Michel de Montaigne – Bordeaux 3 du 18 octobre 2013 portant adoption du nouveau nom d'usage d'établissement Université Bordeaux Montaigne,

VU la convention portant création et organisation du service commun interuniversitaire de gestion du domaine universitaire de Talence-Pessac et Gradignan, telle qu'approuvée par décision du Ministre de tutelle en date du 4 mars 1974,

VU la convention portant modalités d'organisation et de fonctionnement du service commun interuniversitaire de gestion du domaine universitaire (SIGDU) de Talence-Pessac - Gradignan en date du 1^{er} mars 1990, telle que modifiée par avenant n°1 en date du 4 décembre 1996,

VU la décision du conseil du SIGDU en date du 03/12/2014,

ARRÊTE

Article 1:

Monsieur Bastien SUDRE, agent non titulaire de catégorie A, est nommé Directeur du SIGDU, à compter du 3 décembre 2014.

Article 2:

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté.



Fait à Pessac, le 03 décembre 2014,

Le Président
de l'Université Bordeaux Montaigne,

Signé

Jean-Paul Jourdan

Publié le: 09/12/2014.

Transmis au recteur chancelier des universités le: 09/12/2014.

Destinataires:

- Rectorat de l'Académie de Bordeaux.
- Intéressé.
- Agence Comptable.
- Direction des affaires financières.